DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E/13000293/69

Relative à la demande présentée par La Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 124-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT d'AGNY(69)



C.E.: Charles ALEX

Original: Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

SOMMAIRE

RAPPORT

		N° page
No.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE 1. Cadre juridique 2. Période d'ouverture de l'enquête	3
П.	GENERALITES 1. Déclaration liminaire 2. Objet de l'enquête 3. Composition du dossier d'enquête	4
III.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 1. Information du Public 2. Visite des lieux 3. Permanences	6
IV.	OBSERVATIONS DU PUBLIC Inventaire des observations du public Registres d'enquête des Villes de : MORNANT SAINT LAURENT D'AGNY	7
V.	PROCES VERBAL des observations et lettres déposées	8
VI.	MEMOIRE en réponse de la COPAMO	10
VII.	DISCUSSION	11
VIII.	ANNEXES	12

CONCLUSIONS

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Cadre Juridique

Par décision du Président du Tribunal

Administratif de LYON,

n° E13000293/69 en date du 09/09/2013, Monsieur Charles ALEX a été désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation faite par la Communauté de Communes des Pays Mornantais (COPAMO) au titre de la Loi sur l'eau concernant le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le parc d'activités des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT d'AGNY (Rhône)

au vu:

- De la demande de son Président ;
- Du code de l'environnement;

Par un arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013, le Préfet du Rhône a prescrit l'enquête publique relative à la demande ci-dessus

Au vu:

- Du Code de l'Environnement-Livre II- Titre 1er, notamment ses articles L 214-1 à 6, R-123-1 à R 123-27, R214-1 à 6;
- De l'arrêté préfectoral n° 2013 151 0004 du 31 mai 2013 portant délégation de signature à M. Guy LEVI directeur départemental des territoires du Rhône;
- De la décision n° 2013 037 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature aux directeurs adjoints aux agents désignés, en matière d'attributions générales;
- Du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009;
- De la demande présentée par la communauté de communes du Pays Mornantais portant sur l'autorisation d'aménager des bassins de rétention sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation);
- Du dossier déclaré complet et régulier ;
- De la liste des personnes figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour 2013 ;
- De l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000293/69 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

2- Période d'ouverture de l'enquête :

du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013

soit 33 jours calendaires.

II. GENERALITES

1. Déclaration liminaire

Le Commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, hormis celui de simple citoyen, à la réalisation du projet, objet de la présente Enquête Publique.

2. Objet de l'Enquête

La ZAC des Platières a été construite par le SIVOM sur les territoires des Communes de Mornant et de St Laurent d'Agny à la fin des années 80 avant l'instauration de la Loi sur l'eau. Les eaux pluviales sont recueillies dans des ouvrages de collecte jusqu'à une canalisation principale d'un diamètre de 800 mm qui les déverse dans les eaux du Brulon. La Communauté de Communes des pays Mornantais souhaite se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau en créant à l'extrémité de cette canalisation et avant rejet au ruisseau, un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 14000 m3.

La fonction principale de ce bassin sera l'écrêtement des eaux (pour éviter d'augmenter le ruissellement aval au parc d'activités), avec une fonction secondaire de traitement de la pollution chronique avant rejet et de confinement de la pollution accidentelle. De plus les capacités de ce bassin permettront d'assurer les fonctions cidessus même si les extensions nord et sud de la Zone d'Activité Economiques des Platières sont réalisées comme cela est prévu. En complément de la création de ce bassin il est prévu d'augmenter le calibre de la conduite d'amenée des eaux de ruissellement dont l'étude hydraulique figurant dans le dossier a montré l'insuffisance, en doublant la conduite actuelle diamètre de 800 mm par une deuxième conduite d'un diamètre de 1200 mm.

- 3. Composition du dossier d'enquête (50 pages hors annexes).
 - 1-Préambule
 - 2-Nom et adresse du demandeur
 - 3-Emplacement du projet à réaliser
 - 4-Présentation générale du projet
 - 5-Documents d'incidence
 - 6-Moyens de surveillance et d'intervention
 - 7- Annexes

Est joint au dossier une réponse de la COPAMO à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, en date du 1^{er} mars 2013 justifiant l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 proches, l'inventaire faune-flore du site et l'incidence éventuelle sur celui-ci en phase de travaux, et la prise en compte, par la COPAMO, dans le cadre du projet, du corridor vert le long du ruisseau du Broulon. Ces réponses font suite aux observations formulées par la même DDTR sur le dossier en date du 14/09/2012.

A la demande du commissaire enquêteur un résumé non technique d'une page expliquant la raison du projet et sa localisation a été joint au dossier (cf. annexe n°1)

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Information du Public

Affichage réglementaire :

L'affichage réglementaire a bien été fait sur les panneaux officiels des 2 mairies et sur le site du projet, ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 3 octobre 2013 en ce qui concerne les mairies et le 4 octobre 2013 pour l'affichage sur le site du projet. Les certificats d'affichage des 2 maires attestent des affichages municipaux (annexes n° 2 et 3).

Publications presse:

1^{ère} publication dans « le Progrès» du 27 septembre 2013 (annexe nº 4) et dans « 1'Essor

du Rhône » (annexe nº 5) du 27 septembre au 3octobre.

2^{ème} publication dans « le Progrès » du 18 octobre 2013 (annexe nº 6) et dans « l'Essor

du Rhône » du 18 au 24 octobre 2013 (annexe n°7)

Information complémentaire :

La mairie de ST LAURENT d'AGNY a complété l'information du public par l'affichage sur 5 panneaux d'affichage dans le village, par une mise en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Actualités » et par une annonce au Conseil Municipal préalablement à la délibération inscrite à l'ordre du jour du lundi 4 novembre 2013. La commune de MORNANT a de son côté complété l'information réglementaire par l'affichage sur panneau lumineux, publication sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

2. Visite des lieux

J'ai procédé le vendredi 4 octobre à la visite du site avec le représentant de la COPAMO

M. Laurent PODIACHEFF en présence de Mme Jacqueline FABRE, commissaire enquêteur suppléante désignée par le tribunal Administratif. Cette visite et les précisions qui m'ont été données à cette occasion m'ont permis de mieux comprendre le projet, ce que ne permettait pas la simple lecture du dossier. J'ai d'ailleurs demandé, à l'issue de ma visite, que soit

joint au dossier d'enquête un résumé non technique permette la compréhension du public sur le contenu et l'emplacement du projet.

3. Permanences

Quatre permanences ont été tenues :

1^{ère} permanence en mairie de SAINT LAURENT D'AGNY le 23 octobre 2013 de 9h30 à 11h30

2^{ème} permanence en mairie de MORNANT le 25 octobre 2013 de 10h à 12 h

3^{ème} permanence en mairie de SAINT LAURENT D'AGNY le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

4^{ème} permanence en mairie de MORNANT le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h 30

4. Registres

Un registre a été tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des 2 mairies de MORNANT et de ST-LAURENT D'AGNY.

IV. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'observation, tant à Saint-Laurent-d'Agny qu'à Mornant. De même il n'a été déposé ni lettre ni pétition.

J'ai trouvé, lors de ma 3éme permanence à Saint Laurent d'Agny, joint au dossier, un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de cette même municipalité J'ai trouvé, lors de ma 3éme permanence à Saint Laurent d'Agny, joint au dossier, un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de cette même municipalité en date du 4 novembre 2013 (voir annexe n° 8). Par cette délibération le Conseil Municipal approuve la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et de Mornant et souhaite que l'enlèvement des remblais déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

V. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET LETTRES

Le procès-verbal des observations (ci-dessous reproduit) a été remis au représentant de la COPAMO

« PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'autorisation de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n'a entraîné le dépôt d'aucune observation ni lettre:

► Registres d'enquête

1-Ville de SAINT LAURENT d'AGNY

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés: Aucun courrier adressé en dehors de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2013, par lequel le conseil approuve la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et de Mornant et souhaite que l'enlèvement des remblais, déposés sans autorisation sur le

terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

2-Ville MORNANT

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés: Aucun courrier adressé.

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

nord et est?

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y a-t-il répondu favorablement ?

T(69). Il lui a été précisé qu'il disposait de 15 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 3 décembre 2013.

MORNANT le 18 novembre 2013

Signé:

signé :

Commissaire Enquêteur.

Représentant la COPAMO »

VI. MEMOIRE EN REPONSE DE LA COPAMO

Le Mémoire en réponse de la COPAMO est parvenu le 02 décembre 2013, (l'original figure en annexe n°10):

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement

, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY

RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le choix a-t-il été fait entre un bassin pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions Nord et Est ?

Le bassin prévu dans le dossier a été dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement de la ZAC 1 et de l'extension Est côté St Laurent d'Agny.

L'étude hydraulique a démontré que l'extension Nord prévue côté Mornant ne pouvait pas être raccordée à cet équipement sans de lourds aménagements (remplacement sur un long linéaire en servitude sur domaine privé de canalisations de grand diamètre). Côté Mornant, un dispositif de rétention sera donc à imaginer sur site.

La ZAE de la Ronze est-elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier ?

Le parc d'activités de la Ronze implanté à Taluyers est effectivement évoqué dans l'étude hydraulique annexée au présent dossier loi sur l'eau.

Un projet de bassin prévu à la Ronze a fait l'objet d'une démarche parallèle sans que toutefois un dossier loi sur l'eau n'ait été déposé en accord avec les services de l'État (implantation du bassin dans le périmètre des 300m de l'A450).

Si l'étude hydraulique a été rendue par le bureau d'études de manière globale pour les deux opérations (Platières et Ronze), le présent dossier loi sur l'eau ne concerne lui que le parc des Platières (ZACI).

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

Cet aspect technique du dossier sera tranché après finalisation des études. Pour une meilleure intégration dans le site, et si les conditions techniques sont réunies, le choix d'un bassin enherbé sera privilégié.

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y-a-t-il répondu favorablement?

La COPAMO n'est pas propriétaire des terrains concernés mais a engagé les démarches juridiques qui permettront de le devenir dans les meilleurs délais.

Le projet de bassin sur ce site est connu du propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain. »

VII. DISCUSSION

L'enquête, qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 n'a pas suscité d'intérêt de la part du public puisqu'elle n'a fait l'objet du dépôt d'aucune observation écrite sur le registre ni d'aucun courrier.

- 2- Discussion du commissaire enquêteur
 - ☐ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble

Le dossier m'est apparu dans l'ensemble, imprécis, confus et parfois à la limite de la compréhension, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la COPAMO de joindre au dossier un résumé non technique, ce qui a été fait.

☐ Concernant la procédure

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect des textes relatifs à l'article L.214-3 du code de l'environnement dit « Loi sur l'Eau »

☐ Concernant l'impact environnemental

Je n'ai pas relevé dans le projet présenté de disposition contraire à l'environnement. Le projet vise au contraire à améliorer l'impact environnemental de la ZAE des Platières et régularise sa situation vis-à-vis de la « Loi sur l'Eau »

VIII. LISTE DES ANNEXES

Annexe nº 1 : résumé non technique

Annexe n° 2 : certificat d'affichage de St-Laurent d'Agny

Annexe n° 3: certificat d'affichage de Mornant

Annexe n° 4 : 1ère publication « le Progrès)

Annexe n° 5: 1ère publication « l'Essor »

Annexe n°6: 2ème publication « le Progrès » Annexe n°7: 2ème publication « l'Essor »

Annexe n° 8 : extrait du registre des délibérations de St-Laurent d'Agny

Annexe n° 9 : procès-verbal de l'enquête

Annexe n°10: mémoire en réponse du demandeur

à Lyon le 03 décembre 2013.

Charles ALEX

ANNEXE NO 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La ZAC 1 des Platières a été construite par le SIVOM sur les territoires des communes de Mornant et de St Laurent d'Agny à la fin des années 80 avant l'instauration de la loi sur l'eau.

Les eaux pluviales des voies et des différents lots sont recueillies dans des ouvrages de collecte jusqu'à une canalisation principale d'un diamètre de 800mm qui se rejette directement dans le ruisseau le Broulon.

Consciente des enjeux environnementaux, la Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite aujourd'hui régulariser la situation en créant à l'extrémité de cette canalisation et avant rejet dans le ruisseau, un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 14 000 m³ :

- avec une fonction principale d'écrêtement (ne pas augmenter le ruissellement aval au parc d'activités après urbanisation),
- une fonction de traitement de la pollution chronique avant rejet,
- une fonction de confinement de la pollution accidentelle.

En complément du bassin, l'étude hydraulique sur laquelle s'appuie le présent dossier a fait apparaître l'insuffisance de la canalisation diamètre 800mm sur environ 500m de long entre la rue Jacquard et le bassin.

Sur ce tronçon, il est ainsi prévu de doubler le réseau par un autre collecteur de diamètre 1200mm.

ANNEXE Nº 2

Département du Rhône

MAIRIE de SAINT-LAURENT-D'AGNY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

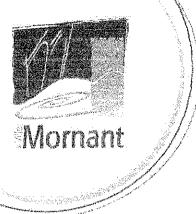
Enquête publique relative au projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières

Je soussigné Alain ESTRADE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (69440), atteste avoir procédé à l'affichage, <u>du 23 septembre au 15 novembre 2013 inclus</u>, des avis au public destinés à annoncer le déroulement de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

«Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit».

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le samedi 16 novembre 2013

Alain ESTRADE, Maire



CERTICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique relative au projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

Je soussigné Yves DUTEL, Maire de la commune de Mornant (69440), atteste avoir procédé à l'affichage, <u>du 25 septembre 2013 au 15 novembre 2013 inclus</u>, des avis au public, destinés à annoncer le déroulement de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Mornant le samedi 16 novembre 2013.

Pour le Maire absent

Le 1° adjoint délégué à l'Urbanisme

Georges GLAS

www.wille-momant.fr

LES ANNONCES LEGALES

téléchargement au notre site http://www.szovi.fr dans la rubrique FOURMISSEURS/APPEL D'OFFRES " Marché de maîtrise d'œuvre d'Exécution ".

d'Exécution ". Date limite de réception des offres : Le lundi 18 novembre 2013 à 14 h 00 à la S.A.C.V.L. (Société Anonyme de Construction de la Ville

de Lyon). Burée de validité des offres : 120 jours à compter de la remis

Ditrée de validité des offres : 120 jours à compter de la remis des offres : Sulvant Règlemer de Consposition des candidatures et des offres : Sulvant Règlemer de Consultation Rennealgnements d'ordre administratif : SACVL - Service Développement - Alice MARTIN Tel : 04.72.77.34.98 - Fax : 04.72.77.34.99 - Jugement des candidatures su fet sur les critères sulvants : - Situation juridique - Capacités économique et financière.

Jugement des offres : Les critères de Jugement des offres seror les sulvants des offres : Les critères de Jugement des offres seror les sulvants des offres : Les critères de Jugement des offres seror les sulvants :

les suivants :
- Prix euros TTC pour 80 %
- Las moyans techniques, humains, références, la méthodologic anvisagée dans la phass de réception et les relations avec les locataires en cours de travaix : 40 %
- Date prévisionnelle de démarrage du marché : Janvier 2014
- Date d'envot à la publication : La 25 septembre 2013





PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFECTURE DU RHONE

PREFECTURE DE l'ISERE PREFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS

Lielson ferroviaire Lyon-Turin Itinéraires d'accès au junnel franco-italien

Itinéralises d'accès au trunel franco-italien

1º Par décret du 23 août 2013 onl áté déclarés d'utilité publique et urgents les travaux récessaires à la delisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroulaire tyon-Turin entre Colombier-Saughau (fhône) et Chambery (Savols) ainsi que das aménagements localisés à Montmélan et Francin, d'une part, et artice Colombier-Saughau (fhône) et Chambery (Savols) ainsi que das aménagements coalisés à Montmélan et Francin, d'une part, et artice de la commune de Colombier-Saughau dans le département de Rhône, des communes d'Aoste, Bourgois-Jailieu, Cessieu, Chemagnieu, Frantonas, Grenay, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Chapareita, Fillieu, Frontonas, Grenay, La Tour-du-Pin, La Verpillière, L'isle-d'Aboau, Romagnieu, Ruy-Montosau, Saint-Doler-de-La-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Marcel-Bel-Acoueil, Saint-Victor-de-Cessieu, Satois-et-Bence, Séré-de-La-Tour, Vauix-Milieu, Villefontaine, des Zenes d'Arrénagement Concerté (ZAC) de Chesnes Mund et Chesnes Ouest dans le département de l'Savie et des communes d'Avressieux, Belmont-Tramonet, Chambery, Détrier, Lusaeud, La Motte-Servolex, Les Matches, Les Mollettes, Saint-Eténes-du-La-Cessieut-Eténes-de-Coutres, Saint-Gents-sur-du-ler, Saint-Jean-de-Maurtenne, Saint-Rénry-de-Maurtenne, Saint-Théuaud-de-Coux, Vérei-de-Monthes et Vogalement des Saint-Eténes de Saint-Rénry-de-Maurtenne, Saint-Théuaud-de-Coux, Vérei-de-Monthes et Vogalemént des las Savies.

3º Le décret est affiché pendant un mois minimum en malte des communes viaées au 2º sinsi que sur a commune de Sain-Guestin-Fallavier et su siège de la Communauté d'Agglomération du Lao du Bourgot et au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de Fisère.

Le dessier de miste en computibilité peut être onsetté en Maltie des communes et àtablissements publics concernés viaée au 3º sinsi qu'à la Préfecture de la Savole (Château des Ducs de Savole 73918 Chambéry).

467793800



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Naturo

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhôna-Alpas, Préfet du Rhône informe le publid de l'ouverture d'une soquête publique portent sur la demande l'autorisation au litre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays fornantels relative au projet d'aménagement de baseins de rétention

pour les saux pluvieles de la ZAE des Platières eur le territoire des communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agny. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2018 inclu

au 15 novembre 2018 înclus.

A l'issure de l'anquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, niedechi généraliste, ex-expert auprès de le Cour d'Appel de grenoloi, désigné en qualité de Commissaire-Emquêteur, essuirera une permatience en Mairie aux lieux et jours sulvants :

Saint-Laurent-d'Agay	la 23 octobre 2013	de 9 h 30 à 11 h 30
Moment	ia 25 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Saint-Laurent-d'Agray	le 8 novembre 2019	de 18 h 00 å 17 h 00
Mornant	le 16 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Nime Jacquellne FABRE, retraités-inspectrice de l'action sacitatre

Mine Jeoquellne FABRE, retreitée-inspectince de l'action sentiatre et sociale, ast désignée en qualité de suppléante. Toute personne intéressée pourra prendre ocurratasance du dossier an Malines précitées aux jours et heuras d'ouverture au public. Des Informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Mornantais - Service volrie, 101: 104, 78, 44, 59 e mail L'avhielle-o-pays'momentais. Les observations formulées devront être consignées sur le registre l'anguête ouvert à cet affet an Mairies désignées, ou être adressées un foint à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au aège de l'anquête sé à Mairie de Mornant.

ia à a Warire de Mornant. l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du primissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter la clôture de l'enquête, an Mairires précitées et à la Direction bondemantel des Tarkhôles du Phône - Service Eau et Nature 6, rue Garibaldi - 68003 Lyon.

Four le Directeur Départemental, le Chef de Service, Laurent GARIPUY





AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des <u>Affaires Décentralisées</u>

Département du Rhône

Communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandleu et Saint-Laurent-de-Mure

r anglé nº 2013 262-0089 du 19 septembre 2013 le projet de Per arrêló nº 2013 282-0069 du 19 septembre 2013 le projet de déviation de la Route Départementale 147 sur les communes de Saint-Bonnet-de-Mure, de Saint-Pierre-de-Chanclieu et de Saint-Laurent-de-Mure, afin de supprimer le passage à niveau n° 17 be le ligne de beneant de lat Lyon - Granchée, situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Chancleu, per le Département du Rhôns, a été fáctais d'utilità publique.

Lette décision, qui emporte mise en compatibilité du Plan Locai l'Urbanisme de la commune de Saint-Berc-de-Chancleu, per le Compatibilité du Plan Locai l'Urbanisme de la commune de Saint-Berc-de-Chancleu, par affichée pendant un mois en mairies de Saint-Pierre-de-Chancleu, sa affichée pendant un mois en mairies de Saint-Pierre-de-Chancleu, sa laint-Bonne-de-Mure et Saint-Berc-de-Chancleu, sa laint-Banne-de-Mure et du la commune de Saint-Berc-de-Chancleu, sa laint-Banne-de-Mure et Saint-Berc-de-Chancleu, sa laint-Banne-de-Mure et du la commune de Saint-Berc-de-Chancleu, sa de commune de Saint-Berc-de-Chancleu, sa la commune de Saint-Berc-de-Chancleu, sa de commune de sa

AVIS DE REVISION DU POS EN PLU

Condrieu

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseif Manicipal de Condrieu a present la révision du POS at sa transformation en PLU, et, a délirs les modalités de la concertation. Cette délibération fors l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois à compter du 30 septembre 2013.

467821000



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Ahône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Prétat de la région Rhône-Alpes, Prétat du Rhône Informe le public de l'ouverture d'une anquête publique portant sur la damande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 8 du Code de Phrivinonnement de la Communauté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de Miens, Corbas et Saint-Priest,

des communes de Miens, Corrae et Saint-Priest, L'énquêté se d'éroulera pendant 33 jours, du 14 ootobre au 16 novembre 2013 Inclus. A l'issue de l'enquête publique, le Prôfet du Rhône est l'autorité compétente pour atatuer sur le demandé d'autorisation, Mirre Jecquelline PABRE, retraitée « inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en qualifé de Commitissaire-linguêteur, saeuvern une permantence en Mainte eux lieux et jours suivente :

Corbas	le 14 octobre 2018	de 16 h 30 à 17 h 30
	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Mions	la 24 octobre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
	le 7 novembre 2013	de 16 h 00 á 17 h 00
Saint-Priest	le 30 octobre 2013	de 10 h 15 a 12 h 16
	le 14 novembre 2019	rie 15 h 30 à 17 h 30

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert suprès de la Cour d'Appèl de Grandble, désigné en qualité de suppléant.
Toute personne intéressée pourre prandre connaissance du dossier en Maries préclàée aux jours et heures d'ouverture au public.
Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Herné CALTRAN, su sorvice Etudes de la Direction de l'Éau au n° 04.78.95.88.80, HCALTRAN@grandiyon.org
Les abservations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête cuvert à est effet en Mairies désignées, pu être adressées par écit à l'attention du Commissain-Enquêteur, eu siège de l'anquête fixé à la Matife de Mitoru.

par ectr. à l'attention ou cultimissaire-Enquestur, au siège de l'anquete fixé à la Macilie de Milona.

A l'issue de l'enquête, le rappoit et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables prendent uz na la compter de la coféuro de l'enquête, en Malifes prédiées et à la Direction Départementair des Territoires du Rhône-Service Bau et Nature, 185, rue Garibaidi 69003

Pour le Directeur Départementel le Chef de Service, Laurent GARIPUY

VOTRE CONTACT -

APPELS D'OFFRES **AVIS ADMINISTRATIFS** ÉT ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



AVIS DE CONSTITUTION

Aux lermes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2013 à Youries, Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée / SARL présentant les caracitéfietiques sulvantes : Dénomination sociale :

ENERSYS

Objet social: Gésilon Energétique des Bétiments al Industries Siège social : 21, rue deun-Baptiste Mermet - 68390 Vouries Cepital social : 3 000 auros - 3 000 parts d'une valeur de 1 euro Duries : 98 ans à compler de son immatrioulation au Registre du Commerce et des Sociétés Gérance : M. Sébastien L'AGRANGE demeurant 21, ne Jean-Baptiste Magnet - 69390 Youries ast désigné en quatifé de Gérant pour une durée

de 99 ans Immatriculation : En cours an RCS de Lyon

Pour avis, La Gérence

487938000

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/09/2013 à Caluire-et-Cuire, il a été constitué une SAPL aux correcterisfiques suivantes : Dénomination sociale :

N&N CONSEILS ET VALORISATION

Capital : 2 000 euros Siège social : 10, montée des Illas - 69300 Caluiro-et-Cuire Objet social : Consells dans le domains immobiller d'habitation

et professionnel Durée ; 199 ans è compter de son Immatriculation au RCS Gérant : M. Laurent NURIER, domeurant 16, mentée des Litas - 69300 Caluire-st-Cuire, Immatriculation au RCS de Lyon 487581000

AVIS DE CONSTITUTION

date du 29/08/2013, il a été créée une SAS ayant pour

VIT ASSITANCE

Siège social : 12, chemin Maurice-Ferréol - 89120 Vaulx-en-Velin

ID : LE PROGRES - VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

Marchés publics et privés

AVIS ADMINISTRATIFS

10/13

ES029238 -



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES** TERRITOIRES DU RHONE -SERVICE EAU ET NATURE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Communauté de communes du Pays Mornantais relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAU-RENT D'AGNY.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 1400 tobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'au-

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lleux et Jours sulvants :

SAINT LAURENT D'AGNY : le 23 octobre 2013 de 9h30 à 11h30

MORNANT : le 25 octobre 2013 de 10h à 12h SAINT LAURENT D'AGNY : le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

MORNANT : le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h30

M^{me} Jacquellne FABRE, retraitée- inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de sup-

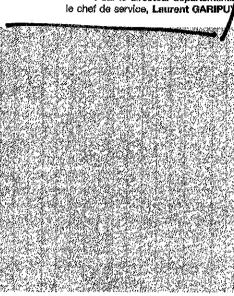
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays Momantais, service volrie, tél : 04.78.44.14.39, email : voirle@cc-paysmomentals.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairles désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la

A l'issue de l'enquête, le rapport et les cone commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairles précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, 165 rue Garibaldi 69003

Pour le directeur départementa



Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 4.25€ H.T. (Art. 6 arrêté ministériel du 21/12/2012 - JO du 30 décembre 2012).

SOCIETES

- ES028950 -

RECTIFICATIF à l'annonce ES24643 parue le 12/07/2013 dans l'Essor du Rhône, relative au transfert du siège de la société PPM : la société n'est pas radiée du RCS de Lyon, établissement secondaire conservé.

- ES028946 -

MCP AUTOS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500 € Siège social : 51 avenue du 8 Mei 1945 69120 VAULX EN VELIN 444 383 806 RCS Lyon

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2013 : les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de LYOÑ.

- ES025757 -



ARCHIPEL SARL au capital de 45.900 Euros Siège : 7 rue Jean-Marie Leclair

69009 LYON 439 691 312 R.C.S. LYON

L'assemblée générale extraordinaire des associés, suivant délibérations du 22/07/2013, a décidé de réduire le capital social de 45.900 € à 34.420 €, par voie de rachat et d'annulation de 1.148 parts sociales. Aux termes d'un procès verbal établi le 13/09/2013, la gérance a constaté que la réduction de cepital alosi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date du 13/09/2013. En conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et à la répartition du capital seront dûment modifiés.

Pour avis, la gérance

- E8029183 -

Par décision du gérant associé unique du 10/09/2013 de la SARL

ALTIPROJETS

Au capital de 50.000 €, 531 100 949 RCS LYON, 43 rue de la Charité (69002) LYON, le slège social a été Pour avis, la gérance | transféré à LYON (69002), 7 cours de Verdun.

- ES026173 -

SARL SIMAC RENOV

Société à responsabilité limitée au capital de 1 euro Siège social : 3 Rue Colonel Sebbane 69600 OULLINS 481 372 282 RCS LYON

En date du 20 septembre 2013, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de ne pas dissoudre la société suite à la perte de la moitié du capital social.

- ES029061 -

Par AGE du 19/09/2013, le gérant unique de l'EURL

CMGB CARRASQUEIRA **MENUISERIE GENERALE DE BATIMENT**

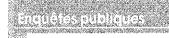
Au capital de 8000 €, 53 avenue Carnot 69250 NEU-VILLE S/SAONE, RCS LYON 489 934 844 a décidé de transférer le siège social à 69390 CHARLY, 1286 Route du Bas Privas, à compter du 19 septembre 2013 et de modifier l'article 4 des statuts.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON



ES ANNONGES LEGALES

20,000 du 18/4





PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enguête publique portant suf la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communauté de Communes du Pays Mornanteis relative au projet d'aménagement de bassins de rétention pour les aeux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de Momant et Saint-Laurent-d'Agny. L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 16 novembre 2013 Inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Gharles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenotike, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, asseurera une permanence en Mairie aux lieux et jours suivants :

Saint-Leurent-d'Agny Mornant	le 23 octobre 2013 le 25 octobre 2013	de 9 h 30 à 11 h 30 de 10 h 50 à 12 h 50
Saint-Leurent-d'Agny	le 8 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Mornant	le 15 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Mme Jacqueline FABRE, retraitée-inspectrice de l'action senitaire

Mmc Jacquellne FABRE, retraitée-inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est désignée en qualité de suppléante. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet La Communauté de Communes du Pays Mornantals - Bervice voirie Tél : 04.78.44.14.39 - emál : volrie@c-paysmonantais.tr Les observations formutées devorm être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Moiries désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Mornaut. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du

Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature 165, rue Garibaidi - 69003 Lyon.

Pour le Directeur Départemental, le Chaî de Service, Laurent GARIPUY

467146700



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Torritoires du Ahône

Service Eau of Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'auverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la Communaté Urbaine de Lyon relative au projet de réaménagement des bassins de rétention de Léopha sur le territoire des communes de Mions, Corbas et Saint-Priest.

C'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus.

A l'Issue de l'enquête publique, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Mime Jacqueline FABRE, retraitée - inspectice de l'Action Senitaire et Sociale, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Meirie eux lieux et jours euivants :

Corbas	le 14 octobre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30
	le 26 octobre 2013	de 10 h 00 à 12 h 00
Mions	le 24 octobre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
	le 7 novembre 2013	de 15 h 00 à 17 h 00
Saint-Priest	le 30 octobre 2013	de 10 h 15 à 12 h 15
	le 14 novembre 2013	de 15 h 30 à 17 h 30

Commune de Marchampt

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme

Per arrêté du 23 septembre 2013, Monsieur le Maire de la commune de Marchampt a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet du PLU a été défini dans la délibération du 9 janvier 2006

prescrivant sa mise en élaboration.

M. Claude VITTE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et M. Hervé FIQUET en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant.
L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Marchampt, place de la Mairie - Le bourg - 69430 Marchampt du 15 octobre au 15 novembre

inclus jusqu'à 11 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le Commissaire-Enquêteur regevra en Mairie aux jours et heures

suivents

- unverner; Le mardi 15 octobre 2013 de 14 h 30 å 16 h 30 Le mardi 22 octobre 2013 de 14 h 30 å 16 h 30 Le vendredi 08 novembre 2013 de 9 h 30 å 11 h 30 vendredi 15 novembre 2013 de 9 h 30 å 11 h 30

andant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera ensultable dans les locaux précités aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairle.

a cuvenure de la maine.

Les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'anquête déposé en mairie du 15 octobre au 15 novembre 2013 inclus jusqu'à 11 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Elles pourront être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie : place de la Mairie - Le Bourg - 68/430 Marchampt,

A l'Issuré de Boundés Le Commissaire Enquêteur -

Le Bourg - 69430 Marchampt,
A l'Isaue de l'anquête, le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et
ase conclusions qui seront mis à disposition du public dans les locaux
de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Après la procédure d'enquête publique, le projet de PLU éventuellement
modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des
observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera
soumis pour approbation au Consell Municipal de la commune de
Marchampt.

Le Maire de la commune de Marchampi

Jean-Louis PERRAUD

757777806

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble, désigné en qualité de auppléant.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, M. Hervé CALTRAN, au service Etudes de la Direction de l'Éau au n° 44.78.85.88.80. HCALTRAN/agrendiyon.org

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairies désignées, ou être acressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête ixé à la Mairie de Mions.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la dôture de l'enquête, en Mairles précitées et à la Direction Départementale des Territoires du Pinône-Service Eau et Nature, 185, rue Garibaldi 69003

Pour le Directeur Départementel le Chef de Service, Laurent GARIPUY

467741800



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portent sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement de la commune de Genas relative au projet de création l'amondinament de la continuire de densis teamer au projet de deador d'un bassin de réferition et d'infilitation des eaux pluviales au lieu-dit "la Grande Plaine " quariier de Quincieu, sur son territoire. L'enquête se déroulera du 4 novembre au 4 décembre 2013 inclus.

A l'Issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

ia demande d'autorisation est le Préfet du Phône.

M. Merc-Jérône 1485EiD, consultant en maîtère d'empiroimement, désigné en qualité de Commissatire-Enquêteur, assurera une permanence en mairie de Genas aux dates suivantes :

- Le vendredi 8 novembre 2013 de 10 h 30 à 12 h 00

- Le jeudi 14 novembre 2013 de 17 h 30 à 19 h 00

- Le mardi 19 novembre 2013 de 16 h 00 à 16 h 30

- Le samedi 30 novembre 2013 de 16 h 30 à 12 h 00

- Le mercredi 4 décembre 2013 de 16 h 30 à 17 h 00

Par allieurs, M. Marc-Jérôme HASSID sera également présent à la Malde Genas dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le dossier présenté par la commune de Genas, au titre des installations classées, et dont les modalités aort fixées par la Direction Départementale de la Protection des Populations. de la Protection des Populations. M. Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire honoraire, est désigné en qualité

de suppléant.

de suppleant.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier
comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale
en Mainte précitée aux jours et heures d'ouverture au public.
Les observations formulées devront être consignées sur le registre
d'enquête ouvert à cet effet en Mairie désignée, ou être adressées par

écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête fixé

à la Matrie de Genes.

A l'Issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la déture de l'enquête, en Matrie précitée, à la Direction Départementale des Territoires du Rhône - service eau et nature, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental le Chef de Service, Laurent QARIPUY

474682400



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Villefranche-sur-Saône

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Par arrêté n° 2013/627 du 14 octobre 2013, M. PICARD, Président, lancera une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de

l'Architecture et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Bahne sur son Frantidie de compétence. La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône se compose des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône se communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Le siège de l'enquête se situe dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, 115 rue Paul-Bett - 69400 Villefranche-sur-Saône Mme Edith LEPINIS, désignée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur titulaire. M. Maurice LIGOUT, désigné par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 18 septembre 2013, assumera toutes les fonctions de Commissaire-Enquêteur supptéant.
L'enquête sera ouverte le 5 novembre 2013 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 4 décembre 2013 hous.

sont jusqua ut d'occinione con incins. Un avis portent les indications mentionnées à l'article R 123.9 du Code de l'Environnement sere publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux lournaux diffusés dans le Département.

de celle-ci dans deux journaux duruses dans le proportement. Cet avis est également publis par voile d'affichage dans les quatre mairles d'Amas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Villefranchesur-Saône et des quinze jours avant fouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis pourra être publié par tout autre

Ges affichages seront conformes à celles fixées à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, dont un exemplaire m dán

- sera depose : Du lundi au vendrec# dane les mairies de : Arnas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 Gielzé : de 9 h 00 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Limas : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- umas 1 de 8 n 30 a 12 n 00 ett de 13 n 30 a 17 n 00 - Wilefranche - 183 nue de 1a Paix - 69400 Wilefranche- sur-Sačne ; de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 - Willefranche - Services Techniques Voirie, 90 rue Paul-Bert à Villefranche-sur-Sačne (3²⁰⁶ étage) ; de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à

77 n.00 - Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saòne - 115 rue Paul-Bert 69400 ; de 8 h.00 à 12 h.00 et de 13 h.30 à 17 h.00 .

et de 13 h 30 à 17 h 00. Le sumedi dans les mairiées de : - Arnas : de 10 h 00 à 12 h 00 - Glotzé : de 9 h 00 à 12 h 00 - Ulmas : de 9 h 00 à 12 h 00 - Villedranche - 183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône : 9 h 00 à 12 h 00

du 5 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ainsi que la note de présentation mentionnée à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement pourroit être également consultée sur le aite internet de la Communauté d'Agglomération de Villetranche-sur-Seône : www.cavil.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses freis, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa dentande à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône - 116 rue Paul-Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône. Le coût de la reproduction du dossier d'enquête sera déferminé en

application des tarifs votés par le Consell Comminautaire (délibération n° 08/116 du 27 octobre 2003), il sera procédé à l'envol du dosaler après règlement de la somme duce. Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n'est

pas sournis à évaluation environnementale. La décision n° 4082 (3PP012 du 11 juin 2013 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en maitière d'Environnement mettilonné aux articles L 121-1 at L 122-7 du Code de l'Environnement ou de l'article L 121-12

L 121-1 et L 122-7 du Code de l'Environnement ou de l'article L 121-12 du Code de l'Urbanisme est joint au dossier d'enquête publique et peut donc être consuité dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut communiquer ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes établis sur feuilleis non-mobiles, colés et paraphés par le Commissairo-Enquêteur et tenus à sa disposition dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération - 115 rue Paul-Bert-69400 Villefranche-eur-Saône ainsi que dans les mairies d'Amas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône de aux Services Techniques de la meirie de Villefranche-sur-Saône de aux Services Techniques de la meirie

Limas et Villetranche-sur-Saône et aux Services Techniques de la matrie de Villetranche-sur-Saône 90 rue Paull-Bert. Toute correspondance reidive à l'enquête peut également être adressée à l'attention de Mine le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglornération de Villetranche-sur-Saône ou par courriel à l'adresse suivante : e.ispine-commissaireenqueteur@orange.fr Le Commissaire-Enquêteur est encha à la disposition du public dans lee lieux, aux jource et heures eufvante :

- Metine de Villetranche (services techniques-voirie 90 rue Paul-Bert 3eré étage): Mardi 5 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 h 90

- Mairtie de Villetranche - 183 rue de la Paix - 69400

Villetranche-sur-Saône : Samed 30 novembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglornération de Villetranche-sur-Saône : Surne Paul-Bert - 99400 : Mercredi 4 décembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Villetranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 : Mercredi 4 décembre 2013 de 14 n 00 à 17 h 00 pour recevoir ses observations.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquéteur dans les lieux et heures sulvants : Mairie d'Annas : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 . Mairie de Glèze : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 . Mairie de Villetranche (services techniques-volite - 90, rue Paul-Bert - 3^{ton} étage) : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 . Commineuté d'Agglomération de Villetranche-sur-Saône - 115 rue Paul-Bert - 69400 Villetranche-sur-Saône : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et de 19 h 30 à

de 13 in 30 à 17 in 100 et cel par au de la date de clêture de l'enquête, soit jusqu'eu 4 décembre 2014 inclus. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consuités, dès leur parution, sur le site internet de la Communanté d'Aggiornération de Villefranche-sur-Saône : www.cavil.tr et cela pendant un an à compter de la date de clêture de l'enquête, soit jusqu'au 4 décembre 2014.

ANNEXE NOZ L'assor der Kunduchi 18 am 24 och 2013

Marchés publics et privés

STATE OF STREET

ES030799 -



Liberté « Égallis » Frateratis RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINONE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Bhône-Alpes, préfet du Fitiône forme la public de l'ouverture d'une enquête publique vitant sur la demande d'autorisation au titre des arties L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la comuno da GENAS relative au projet de création d'un issin de retention et d'infiltration des eaux pluviaa au lieu-dit "la Grande Plaine " quartier de Quineu, sur son territoire.

L'enquêre se déroulers du 4 novembre au 4 déimbre 2013 inclus.

A l'insue de l'enquête bublique, l'autorité commétente sur statuer sur la dernande d'autorisation est le prélet : Rhône.

M. Marc-Jérème HASSID: consultant en matière d'anonnement, désigné en qualité de commisseire enquéur, assurera une permanence en mairie de GENAS aux ites sulvantes :

Le vendredi 6 novembre 2013 de 10h30 à 12h Lo isudi 14 novembre 2013 de 17h30 à 19h00 Le mardi 19 novembre 2013 de 15h è 16h30 Le samedi 30 novembre 2013 de 10h30 à 12h Le mercredi 4 décembre 2013 de 15h30 à 17h

Per diffeurs, M. Marc-Jérôme HASSID sera également ésent à la mairie de GENAS dans le cadre de l'enquêre iblique ouverte sur le dossier présenté par la comune de GENAS, au titre des installations classées, et int les modalités sont fixées par la direction départe-

M. Jean-Plaire TROSSEVIN, notaire honoraire, est démé en qualifé de suppléant.

entale de la protection des populations.

l'oute personne intéressée pourre prendre connaisrice du dossier comprenant une étude d'impact et vis de l'Autorité Environnementale en mairie précitée x jours of houses d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées r le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie démée, ou être adressées par écrit à l'attention du comssaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la maide GENAS.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du mmissaire enquêteur seront consultables pendant un à compler de la clôture de l'enquête, en mairie prèée, à la direction départementale des territoires du one- service eau et nature, ainsi que sur le site intert de la préfecturé.

> Pour le directeur départemental le chef de service Laurent GARIPUY

- ES029238 -



PREFECTURE DU RHONÉ DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOMES DU RHONE -SERVICE EAU ET NATURE AVIS O'ENQUETE PUBLICUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Comminauté de communes du Pays Momantais relative eu projet d'aménacement de bassins de réterillen cour les equix pluvinies de la ZAE des Platières aut le torritoire des communes de MORNANT et SAINT LAU-RENT D'AGNY

i 'enquête se déroulers pendant 33 jours, du 14 actobre au 15 novembre 2013 inches.

A l'issue de l'enquéré publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

M. Charles ALEX, médecin généraliste, ex-exipert auprès de la Cour d'Appel de Granoble, désigné en qualité de commissaire enquitaur, assurere una permanance en mairie aux lieux et jours suivants :

SAINT LAUTENT D'AGNY : le 23 octobre 2019 de 0h30 à 11h30

MORNANT: le 25 octobre 2019 de 10h à 12h SAINT LAURENT D'AGNY : le 8 novembre 2013 de 15h à 17h

MORNANT : le 15 novembre 2013 de 15h30 à 17h30

Mª Jacqueline FABRE, retraitée- inspectrice de l'action santaire et accidie, est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture su public.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du Pays Momantais, service volrie, tel : 04.78.44.14.39, email : voirie@cc-paysmornantals.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'empuête ouvert à cet effet en maines désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairle de MORNANT.

A l'issue de l'enquête, le rapport ét les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Phône-service eau et nature, 165 rue Caribaldi 69003

> Pour le directeur départemental le chef de service, Laurent GARIPUY

- ES031067 -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations Classics. pour la Protection de l'Environnement Société CARRIENES POCCACHARD à POLEYMEUX-AU-MONT-D'OR

Uno anquête publique d'une durée de trente jours, du 4 novembre 2013 au 3 décembre 2013 inclus, est. ouverte sur la demande d'aprorisation présentée par la sociélé CARRIERES POCCACHARD, personne morale responsable du projet, en vise de reprendre l'existetation d'une carrière de pierre calcuire située lieu-dit Le Py " sur la commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'ON. Des informations peuvent être sollicitées suprès de l'entreprise précitée.

Toute personne interessée poura prendre connaissance du dossier, compartant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnamentale, à la mairie de PO-LEYMIEUX-AU-MONT-D'OR aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Phône : www.rhome.gouy.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête auvert à cet effet à la maine de POLEYMEUX-AU-MONT-D'OR ou être annexées à ceregistre al elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la communé précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : dopp@rhone.gouv.fr.

Mirelle LETEUR, désignée en qualité de commissaire enquêteur; sera présente à la mairie de POLEY-MIEUX-AU-MONT-D'OR, le lundi 4 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le mardi 12 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le lundi 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, le samedi 30 novembre 2013 de 9h à 12h et le mardi 3 décembre 2013 de 14630 à 17530.

M. Louis VIAL est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la maine précitée, à le direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - nôte insfallations classées et environnement : et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter exsorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

> Pour la directrice départementale, La chef de service Contrarine FISCHER

CONFIEZ-NOUS VOS FORMALITÉS JURIDIQUES :

Yane BALLABENI - Tél. 04 78 28 15 21 - yballabeni@le-tout-lyon.fr Nicole RACHEL - Tél. 04 72 07 43 64 - nrachel@le-tout-lyon.fr

FUNGRE NO 8

13d-1106 2.2.3 – Autres Envoyé en préfecture le 06/11/2013 Reçu en préfecture le 06/11/2013

Affiché le

<u>EXTRAIT</u> <u>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 17 Présents: 15

Votants: 16 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil treize et

le quatre du mois de novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: mardi 29 octobre 2013

<u>Présents</u>: A. ESTRADE - H. PERONNET - S. TALON - M. BRUN - S. GRANJON - JM. GUYOT-N. KOOG - P. BRUCHON - H. JAILLET - L. JOURDAN - C. GIRE - J. MILLE - MC.

DELEPIERRE - F. BREUZIN - C. POUZARGUE. Excusée: MC. COLOMB (pouvoir A.ESTRADE)

Absent: P. PARRON

Secrétaire de séance : S. GRANJON

PROJET D'AMENAGEMENT DE BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAE DES PLATIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les Communes de Saint-Laurent-d'Agny et Mornant.

Cette enquête est ouverte du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus et le dossier est consultable en mairies de Saint-Laurent-d'Agny et Momant, aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux des Communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande de régularisation de l'existant (tranche I) et d'extension de la ZAE tel que décrit dans le dossier Loi sur l'Eau annexé à l'Enquête publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les Communes de Saint-Laurent-d'Agny et Mornant.
- SOUHAITE que l'enlèvement des remblais déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est, pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la Commune à la direction Départementale des Territoire du Rhône.

Alain ESTRADE, Maire de Saint-Laurent-d'Agny

PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'autorisation de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n' a entraîné le dépôt d'aucune observation ni lettre:

► Registres d'enquête

1-Ville de SAINT LAURENT d'AGNY

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés: Aucun courrier adressé en dehors de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 novembre 2013, par lequel le conseil approuve la démarche initiée par la Communauté de Communes du pays Mornantais en vue de régulariser l'existant (tranche 1) et de l'autoriser à aménager des bassins de rétention des eaux pluviales dans la ZAE des Platières sur les communes de Saint-Laurent-d'Agny et de Mornant et souhaite que l'enlèvement des remblais, déposés sans autorisation sur le terrain en cause et dont la nature est pour le moment, inconnue, s'effectue dans les normes requises et dans les meilleures conditions de préservation future du site.

2-Ville MORNANT

Observations écrites sur le registre : Aucune observation.

Courriers adressés: Aucun courrier adressé.

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

- ➤ Le choix a -t-il été fait entre un bassin de rétention pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions nord et est ?
- La ZAE des RONZES est elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier?

PV: enquête bassin de rétention COPAMO 1/2

- > Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?
- La COPAMO est elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y a-t-il répondu favorablement?

Le présent procès-verbal a été remis et notifié à M. Laurent PODIACHEFF représentant la COPAMO, qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, le 18 novembre 2013 à 11 heures à la Mairie de MORNANT Il lui a été précisé qu'il disposait de 15 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse soit jusqu'au 3 décembre 2013.

MORNANT le 18 novembre 2013

signé

M. Charles ALEX. Commissaire Enquêteur. M. Laurent PODIACHEFF

Représentant la COPAMO

signé

HNNEXE Nº10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)

Enquête Publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à aménager des bassins de rétention pour eaux pluviales de la ZAE des Platières 1 sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY

RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le choix a-t-il été fait entre un bassin pour la ZAE des Platières 1 et un pour chacune des 2 extensions ou un seul bassin de rétention à la fois pour la ZAE des Platières 1 et les extensions Nucli et Est ?

Le bassin prévu dans le dossier a été dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement de la ZAC 1 et de l'extension Est côté St Laurent d'Agny.

L'étude hydraulique a démontré que l'extension Nord prévue côté Mornant ne pouvait pas être raccordée à cet équipement sans de lourds aménagements (remplacement sur un long linéaire en servitude sur domaine privé de canalisations de grand diamètre).

Côté Mornant, un dispositif de rétention sera donc à imaginer sur site.

La ZAE de la Ronze est-elle concernée par le projet, comme le laisse supposer la lecture du dossier ?

Le parc d'activités de la Ronze implanté à Taluyers est effectivement évoqué dans l'étude hydraulique annexée au présent dossier loi sur l'eau.

Un projet de bassin prévu à la Ronze a fait l'objet d'une démarche parallèle sans que toutefois un dossier loi sur l'eau n'ait été déposé en accord avec les services de l'État (implantation du bassin dans le périmètre des 300m de l'A450).

Si l'étude hydraulique a été rendue par le bureau d'études de manière globale pour les deux opérations (Platières et Ronze), le présent dossier loi sur l'eau ne concerne lui que le parc des Platières (ZAC1).

Le ou les bassins de rétention seront-ils enherbés ou étanchéifiés ?

Cet aspect technique du dossier sera tranché après finalisation des études. Pour une meilleure intégration dans le site, et si les conditions techniques sont réunies, le choix d'un bassin enherbé sera privilégié.

La COPAMO est-elle propriétaire du ou des terrains prévus pour réaliser le ou les bassins de rétention ? Dans la négative, le propriétaire a-t-il été contacté en vue de la réalisation du projet et y-a-t-il répondu favorablement ?

La COPAMO n'est pas propriétaire des terrains concernés mais a engagé les démarches juridiques qui permettront de le devenir dans les meilleurs délais.

Le projet de bassin sur ce site est connu du propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain.

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à :

La demande présentée par la Communauté de communes du Pays Mornantais en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), de réaliser des bassins de rétention pour les eaux pluviales de la ZAE des Platières sur le territoire des communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (69)

Suite au rapport d'enquête ci-joint et compte tenu de l'analyse du dossier, de la visite du site, du mémoire en réponse du demandeur, de la discussion figurant dans le corps du rapport, il ressort :

Que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013, n'a pas suscité l'intérêt du public (aucune observation déposée).

Que l'enquête a respecté la réglementation en vigueur, et notamment celle relative à l'article L 124-3 du code de l'environnement,

Que la publicité de l'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation et que l'information du public a été suffisante.

Que la réalisation projetée consiste à créer un bassin de rétention de 14000 m3 environ pour eaux pluviales et à augmenter le débit d'amenée de ces eaux au bassin de rétention en doublant la canalisation existante par une nouvelle canalisation d'un diamètre supérieur. Que ces mesures auront pour effet d'éviter d'accroître le ruissellement aval au Parc d'Activités existant et futur, si les extensions Nord-Est et Est sont réalisées. Que la création de ce bassin de rétention permettra aussi le traitement de la pollution chronique avant rejet et le confinement de la pollution accidentelle.

Que la réalisation projetée permettra de régulariser la situation administrative de la ZAE des Platières (tranche1) au regard de la Loi sur l'Eau.

Que le projet est cohérent et compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec le contrat de rivière du Garon, lesquels visent :

- * à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- * à assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes,
- * à assurer la sécurité des personnes et des biens tout en optimisant les potentialités écologiques des milieux humides et aquatiques,
- * à optimiser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

Que la réalisation des travaux se fera dans le respect des prescriptions nécessaires à la bonne préservation des eaux et à la protection de l'environnement.

En conséquence de quoi :

J'émets un avis Favorable à la demande présentée.

Fait à LYON le 2 décembre 2013.

Charles ALEX Commissaire Enquêteur.

Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie: Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon